

## CFFS - Participation à la Deaf Champions League (DCL)

### **Article 1: Priorité aux compétitions nationales**

Les compétitions nationales validées chaque année par la CFFS pour la saison suivante sont prioritaires sur toute autre compétition.

En cas de conflit de dates entre une compétition nationale et un tournoi DCL, un arrangement peut être envisagé entre le club concerné et la CFFS, à l'exception des événements suivants :

- La finale de la Coupe de France
- La finale de Coupe d'Espérance
- La Finale de la Coupe de France de futsal masculin
- La Finale de la Coupe de France de futsal féminin
- La phase finale du Championnat de France de futsal masculin

### **Article 2 : Conditions de participation**

- La CFFS se réserve le droit de valider ou refuser la participation d'un club à la DCL.
- Tout club souhaitant participer doit être à jour dans ses cotisations.
- La hiérarchie administrative doit être respectée : **DCL → CFFS → Clubs**
- Aucun club ne peut s'inscrire directement auprès de la DCL sans passer par la CFFS.
- En l'absence de Championnat/Challenge (ex : U21 en football ou futsal), la CFFS peut autoriser un ou plusieurs clubs (fusion possible) à représenter la France au tournoi DCL correspondant.
- Un club ayant déclaré forfait général en cours de saison ne pourra pas participer à la DCL.

### **Article 3: Éligibilité des joueurs/joueuses et des clubs**

Tous les joueurs/joueuses doivent :

- Être titulaire d'une licence valide.

- Présenter une pièce d'identité en cours de validité.
- Posséder un audiogramme ISCD ou numéro ID ICSD (Comité International des Sports des Sourds).

#### **Article 4 : Prêt de joueurs/joueuses**

Cet article s'applique exclusivement aux prêts de joueurs et joueuses entre clubs affiliés à la CFFS.

Pour les prêts de joueurs et joueuses français impliquant un club étranger, les dispositions du règlement DCL s'appliquent. Ce dernier est accessible via le lien indiqué à l'article 6 du présent document.

#### **Football à 11**

- Un joueur licencié en 1<sup>ère</sup> division ne peut pas être prêté à un autre club français de 1<sup>ère</sup> division pour participer à la DCL.
- En revanche, un joueur de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> division peut être prêté à un club étranger engagé en DCL, sous réserve d'accords formels.
- Un joueur licencié en 2<sup>ème</sup> division (football à 11) peut être prêté à un club de 1<sup>ère</sup> division.
- Chaque club engagé en DCL ne peut bénéficier que de 3 prêts maximum d'un ou plusieurs clubs français.
- Toute demande de prêt doit obligatoirement être validée par :
  - Le club d'origine
  - Le club de destination
  - La CFFS (voir en Annexe **1**, le formulaire officiel)

#### **Futsal masculin**

- Aucun prêt de joueur entre clubs n'est autorisé sauf dérogation exceptionnelle.

#### **Futsal féminin**

- Le prêt de joueuses est autorisé entre clubs français dans le cadre de la DCL.
- Toute demande de prêt doit obligatoirement être validée par :
  - Le club d'origine
  - Le club de destination
  - La CFFS (voir en Annexe **2**, le formulaire officiel)

#### **U21**

- Un joueur ayant une licence (compétition ou Loisir) de futsal et âgé de moins de 21 ans ne peut être prêté qu'à un club participant au Challenge futsal U21 et/ou DCL.
- Un club doit avoir au minimum 5 joueurs U21, il est possible de compléter :
  - **5 joueurs + 5 prêts**
  - **6 joueurs + 4 prêts**
  - **7 joueurs + 3 prêts**
- Toute demande de prêt doit obligatoirement être validée par :

- Le club d'origine
- Le club de destination
- La CFFS (voir en Annexe **3**, le formulaire officiel)

### **Article 5 : Sanctions – Joueurs/joueuses non qualifiés**

Un joueur/joueuse participant à la DCL avec un autre club sans autorisation préalable (absence de formulaire de prêt validé) s'expose à :

- 4 mois de suspension de toute compétition officielle.

Un club ayant prêté un joueur sans informer la CFFS sera sanctionné par :

- Interdiction de participation à la DCL pendant 5 ans.
- Interdiction de prêter des joueurs à la DCL pendant 5 ans.

### **Article 6 : Règlement DCL**

Le règlement complet de la Deaf Champions League est consultable sur le lien suivant <https://www.deafchampionsleague.eu/>

### **Article 7 : Autres cas**

Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par la Commission Fédérale de Football des Sourds, et en dernier ressort par la Fédération Française Handisport.

## Annexe 1 (Football à 11):



Date

Club demandeur

Nom du responsable


SAISON

2025/2026

La CFFS autorise le prêt de 3 joueurs d'autres clubs **français** uniquement de 2ème Division pour la DCL à condition d'avoir le consentement du club d'origine. (Remplir un formulaire par club d'origine)

Nb	Nom	Prénom	N° Licence FFH	Club d'origine
1				
2				
3				

### CONSENTEMENT

CLUB DEMANDEUR	CLUB d'ORIGINE
Date :	Date :
Signature / Cachet du club	Signature / Cachet du club

**Formulaire à nous retourner rempli, signé et tamponné à :**  
**s.tuccillo@handisport.org et contact@footballsourds.com**



FFH / CFFS  
42 rue Louis Lumière 75020 PARIS  
Tél : 01-40-31-45-00  
www.handisport.org

Stéphane Tuccillo  
Directeur Technique Football Sourd Handisport  
@ : s.tuccillo@handisport.org  
Sms : 06-82-65-66-03

## Annexe 2 (futsal féminin) :

	<b>DEAF CHAMPIONS LEAGUE - FUTSAL FÉMININ PRÊT DE JOUEUSE(S) FRANÇAISE(S)</b>	
---	---	---

Date

Club demandeur

Nom du responsable

SAISON

2025/2026

La CFFS autorise le prêt de joueuses d'autres clubs **français**

à condition d'avoir le consentement du club d'origine.

(Remplir un formulaire par club d'origine)

Nb	Nom	Prénom	N° Licence FFH	Club d'origine
1				
2				
3				

### CONSENTEMENT

CLUB DEMANDEUR	CLUB d'ORIGINE
Date :	Date :
Signature / Cachet du club	Signature / Cachet du club

Formulaire à nous retourner rempli, signé et tamponné à :

[s.tuccillo@handisport.org](mailto:s.tuccillo@handisport.org) et [contact@footballsourds.com](mailto:contact@footballsourds.com)

